



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 23 janvier 2024

Date de convocation : 16/01/2024
Date d'affichage : 16/01/2024

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 10
Quorum : 8
Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ.

Pouvoirs : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT, Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ

Secrétaire de séance : Julie COURTEMANCHE

Ordre du jour :

- Avis sur enquêtes publiques sur la commune de Cherré-au :
 - o GLP CDP France Holdco SARL
 - o BARJANE
- Remboursement exceptionnel d'une facture Véolia : frais de mise en service
- Remboursement exceptionnel d'une facture Véolia : part assainissement
- Point financier 2023 – projets 2024 et délibération spéciale investissement
- Point sur le transfert de compétences « Eau potable » et « Assainissement »
- Questions diverses

1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2024-01 à 2024-05 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2- Délibérations

INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – ENTREPOT LOGISTIQUE LE COUTIER GLP

Par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE, autorisation IOTA « installations, ouvrages, travaux et activité ») et les demandes de permis de construire déposées par la société GLP CDP HOLDCO SARL en vue de la construction de deux plateformes logistiques se situant ZA Le Coutier sur le territoire de la commune de Cherré-Au.

Le dossier a été mis à la consultation du public du 11 décembre 2023 au 16 janvier 2024 en mairie de Cherré-Au.

Au titre de l'article R.181-38 de code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être transmis au Préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

Considérant l'impact économique fort du projet pour le territoire,
Considérant les éléments transmis dans l'étude notamment sur l'impact du trafic routier,
Considérant les engagements de l'entreprise en matière de gestion des eaux, de renaturation du site et de la gestion de la zone humide,
Considérant que la zone concernée par l'implantation est identifiée au PLUi en zone 1 AUE depuis plusieurs années et n'est donc pas soustraite aux espaces agricoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

Interventions de :

- Sabine RENVOIZÉ pour connaître le but de l'association qui intervient dans la presse avec un avis défavorable sur le projet.
- Didier TORCHÉ pour répondre que ladite association, selon ses statuts, a pour objet de veiller d'une manière générale à la protection de l'environnement.
- Pierrick BERRIGUIOT évoque le problème du fret quand il y a grève
- Gérard CHAUVEL soulève le problème de la concurrence dans la Sarthe donc de potentielles friches industrielles
- Didier TORCHÉ pour mentionner que des friches existeront peut-être dans d'anciens bâtiments pas dans les récents.
- Estelle PIAU souligne que si l'entreprise est sur ce projet depuis 4 ans et ½, c'est qu'elle est très intéressée probablement en raison de la proximité de l'A11 (Paris).
- Pierrick BERRIGUIOT intervient pour une présentation historique de la zone.
- Didier TORCHÉ pour confirmer que le projet est structurant pour le territoire

INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE BARJANE

La Préfecture de la Sarthe a été saisie d'une demande d'enregistrement présentée par la société BARJANE au titre des rubriques n°1510-2 et 4331-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la construction d'un entrepôt logistique se situant ZA Le Coutier sur le territoire de la commune de Cherré-Au.

Le dossier est mis à la consultation du public du 2 au 31 janvier 2024 en mairie de Cherré-Au et sur le site de la Préfecture de la Sarthe.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis doit être transmis au Préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la date de fin de consultation du public.

Considérant les éléments du dossier,
Considérant l'implantation du projet dans la zone d'activité du Coutier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

Interventions de :

- Sabine RENVOIZÉ pour savoir si seulement deux communes sont consultées.
- Didier TORCHÉ pour répondre que la communauté de communes doit également émettre un avis.

FACTURE VEOLIA 29 RUE HENRI POUSSIN – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE MISE EN SERVICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déménagement du 33 au 29 rue Henri Poussin, Mme SEJOURNE a reçu une facture de Véolia relative à la mise en service du compteur.

Monsieur le Maire précise que ce déménagement fait suite à une demande de la commune en raison du projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles au 33 rue Henri Poussin. Aussi, Monsieur le Maire propose de rembourser à Mme SEJOURNE les frais de mise en service du compteur Véolia d'un montant de 71.43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

ACCEPTÉ de rembourser à Mme SEJOURNE les frais de mise en service du compteur Véolia d'un montant de 71.43 € suite à son déménagement du 33 au 29 rue Henri Poussin.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Intervention : aucune

FACTURE VEOLIA 5 LES ROSIERS – REMBOURSEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une fuite d'eau après compteur, Madame Liliane SAUVAGE a reçu une facture d'eau supérieure à la normale. C'est pourquoi, elle sollicite la commune afin d'obtenir un remboursement de la part assainissement (209.20 €), sachant que l'eau consommée n'a pas été traitée par le réseau des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

ACCEPTE de rembourser à Mme SAUVAGE une partie de sa facture d'eau - part assainissement soit 190 € du fait que l'eau consommée n'a pas été traitée par le réseau d'eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Adoptée à la majorité
(Mmes RENVOIZÉ, PIAU et CRUCHET-GIRARD s'abstiennent)

Interventions de :

- Julie COURTEMANCHE pour souligner que la personne n'est pas responsable
- Mmes CRUCHET-GIRARD et RENVOIZÉ pour stipuler que cela peut engendrer de nouvelles demandes de particuliers.
- Didier TORCHÉ pour informer que l'eau n'a pas été traitée dans le réseau des eaux usées
- Gérard CHAUVEL demande si Véolia peut faire un geste.
- Didier TORCHÉ pour répondre que Véolia ne s'occupe que de la facturation pour l'assainissement et ne peut donc prendre aucune décision concernant l'assainissement, Véolia agit sur ordre de la commune s'il y a dégrèvement.
- Estelle PIAU mentionne qu'elle n'aurait pas pensé à demander un dégrèvement.
- Didier TORCHÉ confirme qu'elle paie la facture « eau » dans sa totalité
- Pierrick BERRIGUIOT et Estelle PIAU pour mentionner que des assurances existent pour couvrir le risque.
- .

POINT FINANCIER 2023 – PROJETS 2024 ET DELIBERATION SPECIALE INVESTISSEMENT

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charges des finances, présente un planning de travail :

- Commission finances : mardi 20 février à 18h
- Préparation budgétaire : mardi 13 février 9h

Monsieur BERRIGUIOT présente brièvement le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire présente les éventuels projets pour 2024 :

- Construction d'une maison d'assistantes maternelles
- Extension du parking du terrain multisports
- Extension de la clôture pare-ballons
- Achat d'un véhicule
- Curage de fossé
- Voirie communale

Interventions de :

- Estelle PIAU pour demander si le véhicule sera électrique
- Didier TORCHÉ pour répondre que cela a été étudié mais qu'il faut prendre en compte l'autonomie et le prix.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

M le Maire précise que selon cet article du CGCT les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence le calcul s'établit ainsi :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 = 278 566 €

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement et chapitre 041 « opérations patrimoniales »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 69 640 €, soit 25 % de 278 566 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Véhicule

- Achat d'un véhicule : 10 000 € (article 2182 opération 144)
Total : 10 000 € (inférieur au plafond autorisé de 69 640 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

POINT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du COPIL du 8 janvier 2024 et informe qu'il rencontre le mercredi 7 février le bureau d'études concernant « l'assainissement ». Il souligne qu'à terme le budget assainissement disparaîtra. Cependant si la communauté de communes envisage des travaux d'assainissement, la commune devra réaliser des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que les travaux de clôture de la lagune sont terminés.

3- Questions diverses

Tracteur agricole : Michel GERVAIS informe que le tracteur sera en maintenance prochainement chez Maint et Métaux.

Charcuterie du Moulin : Monsieur le Maire fait part au conseil que le Préfet a refusé l'extension de la Charcuterie du Moulin.

Energie Team : demande de rendez-vous pour audience en conseil municipal : avis favorable, sera vu après le vote du budget

Téléphonie : présentation des propositions de SFR business et ODY-C

Eclairage cour de l'école : Mmes RENVOIZÉ et COURTEMANCHE confirment que la cour de l'école est encore allumée la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,
Julie COURTEMANCHE

